

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10571
21 mars 1972

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-CHINOIS-
ESPAGNOL-FRANCAIS-
RUSSE

LETTRE DATEE DU 21 MARS 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE CREE EN APPLICATION DE
LA RESOLUTION 253 (1968) DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 314 (1972), le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil s'est réuni les 13, 15 et 16 mars 1972 (soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième séances).

A la soixante-quatrième séance, le représentant de la Somalie a présenté une proposition visant à remplacer par une présidence d'un an le système institué le 30 septembre 1970, date à laquelle la composition du Comité a été élargie de façon à comprendre les représentants de tous les membres du Conseil de sécurité et le Président du Conseil de sécurité a publié une note (S/9551) où il était déclaré entre autres :

"Il a été en outre convenu que les membres du Comité assureraient chacun à tour de rôle, selon l'ordre alphabétique anglais, la présidence du Comité pendant un mois, conformément aux dispositions relatives à la présidence du Conseil de sécurité."

Au cours des débats du Comité, la proposition de la Somalie a été appuyée par les huit membres suivants : Argentine, Chine, Guinée, Inde, Panama, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Ces membres ont été d'avis que la proposition était essentielle pour accroître l'efficacité du Comité étant donné qu'elle assurerait une plus grande continuité dans la direction des travaux, qui ont un caractère déterminé et continu, et dans la suite qui leur est donnée. La procédure proposée serait également conforme à la pratique suivie par d'autres organes des Nations Unies, y compris le Sous-Comité ad hoc du Conseil de sécurité pour la Namibie. Cette proposition n'avait certainement pas pour objet d'adresser des critiques quelconques à tel ou tel président du Comité. Il s'agissait là d'une proposition urgente qui appelait une décision immédiate en vue de faciliter les travaux du Comité dès leur début.

D'autres membres ont fait état des difficultés qu'ils éprouvaient devant cette proposition et en particulier ils ont exprimé l'opinion qu'elle obligerait à s'écarter de la pratique normale des comités du Conseil de sécurité et n'accroîtrait pas l'efficacité des travaux du Comité. De l'avis de certains de ces

membres, une telle décision traduirait un manque de confiance dans certains des représentants qui avaient présidé les travaux du Comité ou qui seraient appelés à le faire par la suite. Certains de ces membres ont suggéré que la proposition et les divergences de vues auxquelles elle donnait lieu, plutôt que d'être traitées séparément, fussent exposées dans le rapport que le Comité a été prié de présenter au Conseil de sécurité le 3 avril 1972 au plus tard, en même temps que les autres propositions qui auront été faites en vue d'accroître l'efficacité des travaux du Comité et que, dans l'intervalle, le Comité poursuive, sur la base actuelle, la tâche dont il a à s'acquitter.

Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a offert d'assurer, dans l'immédiat et à court terme, la continuité de la présidence, telle qu'elle est envisagée dans la proposition de la Somalie, en renonçant à son droit d'assurer la présidence au début d'avril de façon à permettre au Président actuel de demeurer en fonctions jusqu'à ce que le rapport au Conseil de sécurité ait été élaboré.

La majorité de ceux des membres du Comité qui soutenaient la proposition de la Somalie ont été d'avis que la proposition du Royaume-Uni ne répondait pas aux besoins de la situation car la nécessité de prendre une décision sur leur proposition se posait, à leur avis, dans le contexte de la continuité des travaux du Comité et non dans le simple but, purement provisoire, d'achever le rapport.

Compte tenu des différentes positions adoptées par les membres du Comité sur la question, la plupart des membres du Comité m'ont demandé, et cela sans que les autres membres s'y opposent, de vous informer - et j'estime que cela est de mon devoir - de cette situation pour qu'elle soit portée d'urgence à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

En attendant, le Comité a décidé de poursuivre ses travaux sans préjudice des positions exprimées par ses membres.

Le Président du Comité créé en application
de la résolution 253 (1968) du Conseil
de sécurité,

(Signé) R. OVINNIKOV

